

COMMUNE D'OBJAT
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres

en exercice 27

présents 23

procurations 04

votants 27

L'an deux mil quinze, le vingt-trois mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune d'OBJAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe VIDAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2015

Etaient présents : MM. VIDAU - JUGIE - DONZEAU - Mmes PASCAREL - FAURE - MM. LABORIE - TOULEMON - Mme GENESTE - M. LAMBERT - Mme DAUVERGNE - M. PERRIER - Mme FAYAUD - MM. COUDERT - FERAL - FRICHETEAU - BELBEZIER - Mmes BRUNERIE - TRALEGLISE - MARRAGOU - SARTOU - ANTOINE - M. ROUMAZEILLE - Mme DE CARVALHO-PEYROUT -

Etaient excusés : M. DECEMME - Mmes DALY - PONTHER - M. BONNET -

Procurations : M. DECEMME a donné procuration à Mme FAYAUD

Mme DALY a donné procuration à M. JUGIE

Mme PONTHER a donné procuration à M. ROUMAZEILLE

M. BONNET a donné procuration à Mme DE CARVALHO-PEYROUT

Mme Agnès FAURE est nommée Secrétaire de séance.

Objet : Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Extension de la Société ARBOPAL

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-14-2 et R 123-23-2 ;

VU l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 03 novembre 2014 ;

VU l'arrêté municipal en date du 05 janvier 2015 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier 2015 au 09 mars 2015 inclus ;

VU les conclusions du commissaire-enquêteur ;

.../...

M. le Maire explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L 123-14-2 du Code de l'Urbanisme ; et rappelle les données du projet ayant généré la procédure :

Suite à la modification, pour erreur matérielle, du Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2014, le Plan Local d'Urbanisme nécessite d'être adapté pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général, sans changement des orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable. En effet, la Société Arbopal a pour projet de s'agrandir en construisant deux bâtiments supplémentaires afin de répondre aux besoins de ses clients et augmenter les capacités de production du site. Cet agrandissement va créer des emplois sur le bassin et induire l'arrivée de familles sur le territoire.

M. le Maire précise ensuite les points du PLU nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation du projet :

La parcelle concernée est située dans la Zone d'Activités de Bridal. Elle s'inscrit géographiquement dans la continuité de cette zone et prévoit l'intégration d'une surface d'un hectare dans la zone UX soit une augmentation de 2 %.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU conformément à l'article L123-14-2 IV 3°.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

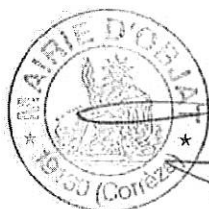
Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
OBJAT, le 24 mars 2015

Certifiée exécutoire par le Maire,
Publiée le : 27 mars 2015

Transmise en Sous-Préfecture le : 27 mars 2015



Le Maire,

Philippe VIDAU.

changement

UX
N
N

